

## Conseil d'arrondissement du 6<sup>e</sup> arrondissement - Séance du 7 novembre 2017

**Vœu présenté par les élus UDI et MODEM du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement, relatif à la mise en place du nouveau Vélib' (V062017032).**

Le Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-12 et L.2143-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement, et notamment son article 19 ;

Considérant que le service Vélib' compte actuellement 300 000 abonnés et a permis en 2016 d'effectuer environ 40 millions de déplacements ;

Considérant que la Ville de Paris a décidé en décembre 2016 d'abandonner la gestion de Vélib' au profit du Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole ;

Considérant que le 12 avril 2017, le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole a attribué le nouveau contrat Vélib' pour les 15 prochaines années au consortium Smoovengo ;

Considérant qu'à la suite de cette décision et du changement de prestataire, une phase de transition de 6 mois a débuté depuis début octobre 2017 afin de substituer l'ancien matériel et les anciennes bornes par ceux du nouveau prestataire, notamment sur le millier de stations que compte Paris intramuros ;

Considérant que dans le cadre du nouveau service Vélib', il est prévu que 30% des vélos disponibles soient à assistance électrique, dans le cadre d'un supplément d'abonnement ;

Considérant que, de fait, la part de vélos mécaniques ne constituera plus que 70 % de l'ensemble du parc de vélos disponibles, réduisant de fait l'accessibilité aux vélos mécaniques ;

Considérant que la grille tarifaire du nouveau service Vélib' n'est toujours pas connue, notamment celle concernant l'utilisation des vélos à assistance électrique alors que le nouveau service entrera en service au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que Smoovengo annonce que la part de vélo électrique dans le parc global pourrait être amenée à s'accroître, rendant quasiment inutilisable l'abonnement « classique » ;

Considérant que selon les statuts du Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole, les deux représentants de la Ville de Paris au sein de ce Syndicat, tous deux issus de la majorité municipale, disposent d'un poids très important dans les votes qui concernent la compétence Vélib' ;

Considérant que depuis le début de la période de transition, le service est très fortement perturbé par les travaux, le nombre de stations et de vélos disponibles étant en diminution constante ;

Considérant que du fait d'un défaut d'information et d'anticipation de la part de la Ville et du Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole, un grand nombre de Parisiens découvre cette situation et doit subir cette forte dégradation de service ;

Considérant que la situation devrait continuer de se dégrader, au moins jusqu'au 31 décembre 2017, si les travaux se déroulent comme prévu, avant de revenir petit à petit à la normale entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2018 ;

Considérant que rien n'a été prévu pour dédommager les usagers qui ont payé un abonnement plein tarif pour un service qui sera dégradé durant au minimum 6 mois ;

Considérant que Smoovengo, le nouveau prestataire en charge de l'exploitation du Vélib', annonce déjà qu'il cherche à diversifier ses sources de revenu en proposant le « naming » de stations ;

Considérant de plus que l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché du vélo en libre-service à Paris, tels que GooBee.bike, qui est déjà implanté, ou oBike, Indigo Weel et Ofo, qui projettent de s'installer sur le marché parisien, pourrait à terme mettre en péril le modèle économique fragile de Vélib' ;

Considérant que ces nouveaux acteurs, dont les services ne nécessitent pas l'installation de stations fixes, exploitent actuellement un vide juridique afin de développer leur activité dans Paris sans avoir à s'acquitter de la moindre redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant que si 4000 places de stationnements pour vélos ont été déployées sur les 10 000 prévues dans le cadre du Plan Vélo 2015-2020, de nombreux vélos, et notamment ceux déployés par ces nouveaux acteurs, occupent l'espace public hors des emplacements prévus ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Sophie GODFROY GENIN, Adjointe au Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Vice-Président du Conseil départemental de Paris et Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

#### EMET LE VŒU :

Article 1 : Que la Ville de Paris interpelle le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole afin qu'il rende public la nouvelle grille tarifaire du service Vélib' dans les plus brefs délais ;

Article 2 : Que la Ville de Paris interpelle le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole afin que la communication, notamment concernant les stations encore en service, soit améliorée, tant sur le site velib2018.com que sur les stations en travaux ;

Article 3 : Que la Ville de Paris, dans le cadre de son rôle au sein du Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole, mette tout en œuvre afin que les abonnés Vélib' ayant eu à subir une forte dégradation du service durant les 6 mois minimum que dureront le changement de prestataire obtiennent une compensation consistant en une prolongation gratuite de leur abonnement équivalente au nombre de mois durant lesquels le service ne sera pas intégralement disponible ;

Article 4 : Que la Ville de Paris, en lien avec l'État, mette en œuvre les plus rapidement possible une réglementation afin d'encadrer le développement des services de location de vélos sans stations, notamment en matière d'occupation de l'espace public.